

Procès-verbal du Conseil Municipal
du 8 avril 2024 – 20 heures, à la salle du Conseil Municipal

Présents : Mesdames Virginie DELAHAYE, Alison PETIT, Corinne SERRE, Messieurs Thierry ARLETTAZ, Patrick BONDEUX, Emmanuel BEAUVOIS, Bruno CAVOY, Nicolas DUCHEMIN, Jean LEFEVRE, Jean-Pierre REVEL et Michel SAUTEREAU.

Pouvoirs :

Pouvoir de Madame Séverine QUENNESSEN à Madame Virginie DELAHAYE
Pouvoir de Madame Nadia SOLLOGOUB à Monsieur Thierry ARLETTAZ
Pouvoir de Madame Camille NORMAND à Madame Alison PETIT
Pouvoir de Madame Nathalie GASC à Madame Corinne SERRE

Secrétaire de séance : Madame Alison PETIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mars dernier est validé et adopté par les membres présents.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des devis signés depuis la dernière séance.

Questions à l'ordre du jour

1- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Pour rappel, depuis 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'est achevée en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, dont le taux a été rajouté à celui de la commune.

Cependant, le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté à compter de 2023 pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. La commission Finances propose de maintenir les taux suivants pour 2024 :

- Taxe foncière (bâti) : 40,94% (17,04% +23,90%)
- Taxe foncière (non bâti) : 54,79 %
- Taxe d'Habitation : 10,52 %

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas touché à ses taux depuis au moins 2008.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024, comme suit :

	Bases notifiées	Taux appliqués par l'Assemblée délibérante	Produit voté par l'Assemblée délibérante
Taxe foncière (bâti)	1 725 000	40,94 %	706 215 €*
Taxe foncière (non bâti)	46 400	54,79 %	25 423 €*
Taxe d'habitation (TH)	494 000	10,52 %	51 969 €*
			783 607 €

**Chiffres arrondis à l'euro le plus proche*

2- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 BUDGET COMMUNE ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2023 conformes aux comptes administratifs

Budget Commune :

- Section de fonctionnement
Dépenses : 1 412 005,66 €
Recettes : 1 769 261,21 € + report 2022 452 793,31 € = 2 222 054,52 €
Soit un excédent de 810 048,86 €

▪ Section d'investissement		
Dépenses :	446 815,01 €	
	+ RAR 1 043 159,94 €	
	+ report 2022 122 539,06 € =	1 612 514,01 €
Recettes :	1 334 737,43 €	
	+ RAR 23 368,98 € =	1 358 106,41 €
Soit un déficit de 765 383,36€		avec RAR, un déficit de 254 407,60 € (besoin de financement)

Budget Assainissement :

▪ Section d'exploitation		
Dépenses :	25 210,36 €	
Recettes 43 140,27 €+ report 2022	33 274,48 € =	76 414,75 €
Soit un excédent de 51 204,39 €		
▪ Section d'investissement		
Dépenses :	165 692,64 €	
	+ RAR 104 190,94 € =	269 883,58 €
Recettes :	43 647,34 €	
	+ RAR 168 641,63 €	
	+ report 2022 30 560,25 € =	242 849,22 €
Soit un déficit de 91 485,05 €		avec RAR, un déficit de 27 034,36 € (besoin de financement)

Les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité.

3- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 BUDGET COMMUNE ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Aussi, à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Monsieur le Maire quitte l'Assemblée. La présidence de la séance est laissée à Monsieur Thierry ARLETTAZ, Adjoint au Maire, pour présenter les comptes administratifs 2023 dressés par Monsieur Patrick BONDEUX :

Compte administratif principal

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		452 793,31	122 539,06		122 539,06	452 793,31
Opérations de l'exercice	1 412 005,66	1 769 261,21	446 815,01	1 334 737,43	1 858 820,67	3 103 998,64
TOTAUX	1 412 005,66	2 222 054,52	569 354,07	1 334 737,43	1 981 359,73	3 556 791,95
Résultats de clôture		810 048,86	765 383,36		765 383,36	810 048,86
Restes à réaliser			1 043 159,94	23 368,98	1 043 159,94	23 368,98
TOTAUX CUMULES	1 412 005,66	2 222 054,52	1 612 514,01	1 358 106,41	3 024 519,67	3 580 160,93
Résultats définitifs		810 048,86	254 407,60			555 641,26

Compte annexe pour le service de l'Assainissement

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		33 274,48		30 560,25		63 834,73
Opérations de l'exercice	25 210,36	43 140,27	165 692,64	43 647,34	190 903,00	86 787,61
TOTAUX	25 210,36	76 414,75	165 692,64	74 207,59	190 903,00	150 622,34
Résultats de clôture		51 204,39	91 485,05		91 485,05	51 204,39
Restes à réaliser			104 190,94	168 641,63	104 190,94	168 641,63
TOTAUX CUMULES	25 210,36	76 414,75	269 883,58	242 849,22	295 093,94	319 263,97
Résultats définitifs		51 204,39	27 034,36			24 170,03

Les comptes de résultats de l'exercice 2023 sont approuvés à l'unanimité.

4- SUBVENTION D'EQUIPEMENT DU BUDGET COMMUNE AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Lors de l'adoption du budget primitif 2023, la municipalité avait programmé le versement d'une subvention d'équipement de 88 924,81 € du budget Commune au budget Assainissement afin de financer les travaux entrepris rue des Vignerons. Les écritures n'ont pas été réalisées sur l'exercice 2023, cette subvention a été portée en restes à réaliser pour l'exercice 2024. Aussi, il est demandé de justifier ce report par une délibération, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce report.

5- AFFECTATION DES RESULTATS 2023 / BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire regagne l'Assemblée.

Il propose d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 810 048,86 € qui est affecté comme suit :

- 254 407,60 € en recettes d'investissement au compte 1068 (comble le déficit/besoin de financement)
- 555 641,26 € (le solde) en recettes de fonctionnement au compte 002

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme proposé.

6- AFFECTATION DES RESULTATS 2023 / BUDGET ASSAINISSEMENT

La section d'exploitation du budget d'assainissement réalise un excédent de 51 204,39 €. Il propose de l'affecter comme suit :

- 27 034,36 € en recettes d'investissement au compte 1068 (comble le déficit/besoin de financement)
- 24 170,03 € en recettes d'exploitation au compte 002

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme proposé.

7 – SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire explique que les années précédentes la répartition des subventions aux associations était incluse dans le corps du budget principal, à compter de cette année celle-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte dans la mesure où des membres du Conseil Municipal sont également membres du bureau de certaines de ces associations. Aussi la commission Finances propose au Conseil Municipal d'adopter les subventions suivantes aux associations pour 2024 ;

ASSOCIATIONS	Montant subvention de fonctionnement (€)
Pompiers Arquian	150
Pompiers Bonny-Sur-Loire	150
Pompiers Cosne-Cours-Sur-Loire	150
Prévention Routière	150
FNACA	100
Gabariers	100
Souvenir Français	100
Coopérative Ecole Maternelle	2 050
Coopérative Ecole Primaire	1 700

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la répartition financière pour ces associations.

Le Maire expose la répartition des autres associations de la commune, proposée par la commission Finances :

- Subvention à l'A.S.C.N (Association Sportive Culturelle de Neuvy), le montant proposé est 2 500 € ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de la subvention,

- Comité des Fêtes de Neuvy, le montant proposé est de 800 € ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de la subvention,

- Familles Rurales, le montant proposé est de 1 000 €, Madame Serré ne prend pas part au vote faisant partie du bureau de l'association ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de la subvention ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13 VOIX	-	-

- Moto Club de Neuvy, le montant proposé est de 800 € ;

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le versement de la subvention ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13 VOIX	1 VOIX – M Jean LEFEVRE	-

- L'Aéromodélisme de Neuvy, le montant proposé est de 800 € ;

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le versement de la subvention ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13 VOIX		1 VOIX – M Nicolas DUCHEMIN

- Le Club Canin de Neuvy, le montant proposé est de 800 € ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de la subvention,

- Le Club de l'Amitié, le montant proposé est de 800 € ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de la subvention,

- L'Envolée, le montant proposé est de 800 € ;

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le versement de la subvention ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13 VOIX		1 VOIX – M Jean-Pierre REVEL

- La Société de pêche La Myennoise, le montant proposé est de 800 € ;

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le versement de la subvention ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12 VOIX		2 VOIX – Mme Camille NORMAND Mme Alison PETIT

- Raising Mistery, le montant proposé est de 800 €, Madame Serré et Madame Gasc ne prennent pas part au vote faisant parties du bureau de l'association ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de la subvention ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12 VOIX	-	-

- La boule Neuvyçoise, le montant proposé est de 800 € ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de la subvention,

- La Société de Chasse, le montant proposé est de 800 €, Mme Petit ne prend pas part au vote faisant partie du bureau de l'association ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de la subvention ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13 VOIX	-	-

8- VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

Arrivée de Monsieur Bruno Cavoy,

Monsieur le Maire expose, par chapitre budgétaire, les propositions de crédits en fonctionnement formulés par la Commission Finances.

En section d'investissement, Monsieur le Maire expose en détail des dépenses prévues dans chaque opération.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget 2024, comme suit :

CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT VOTES	2 360 052,26 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT VOTEES	1 804 411,00 €
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	555 641,26 €
= TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 360 052,26 €
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT VOTEES	2 437 053,05 €
+ RAR DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 043 159,94 €
= TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 480 212,99 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT VOTEES	3 456 844,01 €
+RAR DE L'EXERCICE PRECEDENT	23 368,98 €
= TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 480 212,99 €
TOTAL DU BUDGET 2023	
DEPENSES	5 840 265,25 €
RECETTES	5 840 265,25 €

9- VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

De même, Monsieur le Maire expose, par chapitre budgétaire, les propositions de crédits en section d'exploitation, ainsi que les crédits dévolus aux opérations d'investissement, il précise que la phase 2 des travaux d'assainissement de la rue des Vignerons n'aura pas lieu cette année,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget 2024, comme suit :

CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT VOTES	70 480,54 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT VOTEES	46 310,53 €
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	24 170,01 €
= TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	70 480,54 €
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT VOTEES	157 465,59 €
+ RAR DE L'EXERCICE PRECEDENT	104 190,94 €
= TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	261 656,53 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT VOTEES	93 014,90 €
+RAR DE L'EXERCICE PRECEDENT	168 641,63 €
= TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	261 656,53 €

TOTAL DU BUDGET 2024	
DEPENSES	332 137,07 €
RECETTES	332 137,07 €

Monsieur Bondeux remercie la commission Finances sur son travail dans l'élaboration des budgets.

10- AFFECTATION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT (DCE) 2023

La commune s'est vu attribuer une Dotation Cantonale d'Equipelement pour l'année 2023 d'un montant de 10 759 €, à affecter à des dépenses d'investissement pour des travaux de voirie, sur les bâtiments communaux et l'achat de matériels. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter la Dotation Cantonale d'Equipelement de 2023 d'un montant de 10 759,00 € au programme de travaux « Défense Incendie » pour l'installation d'une bâche de réserve incendie qui se situera au lieu-dit Les Grands Cocus de la commune.

11- REVISION DE LA SURTAXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la somme reversée par le délégataire à la collectivité qui lui a délégué tout ou partie d'un service d'assainissement, ce qui est le cas de la commune de Neuvy-sur-Loire avec son délégataire, VEOLIA. Cette surtaxe est versée en contrepartie de la mise à disposition des infrastructures entrant dans le périmètre de la délégation.

Il informe que la municipalité n'a pas fait évoluer la surtaxe d'assainissement depuis 2012, la fixant à 0,85 € le m3. La commission Finances propose au Conseil Municipal d'augmenter cette surtaxe de 0,05 € le m3 à compter du 1^{er} juillet 2024, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter le montant de la surtaxe d'assainissement à 0.90€ le m3 à compter du 1^{er} juillet 2024.

12 – CONVENTION DE REVERSEMENT DES EAUX USEES DU HAMEAU DES BERTHIERS DANS LE RESEAU DE LA COMMUNE DE BONNY-SUR-LOIRE

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité à conventionné avec la commune de Bonny-Sur-Loire en 2016 pour permettre le déversement des eaux usées du hameau des Berthiers dans le réseau d'assainissement de la commune de Bonny. Cette convention avait fait l'objet d'un avenant en 2018, suite au transfert de la compétence assainissement de la commune de Bonny-sur-Loire à la Communauté de Communes Berry-Loire-Puisaye. Suite au renouvellement du contrat d'affermage entre la commune de Neuvy et VEOLIA à compter du 1^{er} janvier 2021, une nouvelle convention identique à la précédente, a été validée en Conseil Municipal.

La Communauté de Communes Berry-Loire-Puisaye a redéfini les tarifs applicables aux parts « collectivité » et « délégataire » de la facture d'assainissement, Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura aucun impact financier pour la commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de convention et autorise le Maire à le signer.

13- ACCEPTATION D'UN DON

Le Conseil Municipal a, par délibération lors de la dernière séance, accepté un don du magasin CENTRAKOR, suite à la liquidation des stocks de l'enseigne, dans un but de défiscalisation.

D'autres marchandises ont été offertes à la municipalité, dont la liste a été portée à la connaissance aux membres du Conseil, pour un montant total de 1 055,07 €, sans contrepartie financière, en échange d'une attestation fournie par l'entreprise.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à signer l'attestation fournie par l'entreprise CENTRAKOR.

14- MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Suite à l'adoption de la nouvelle nomenclature M57, le Conseil Municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, Monsieur Bondeux rappelle, que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin d'ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice 2024, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

15- ADMISSION EN NON-VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 28 mars dernier, le comptable du Trésor a présenté à la commune les cinq demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Exercice	Pièce	Reste dû	Motif de présentation
2020	T - 519	13,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T - 469	9,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T - 552	26,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T - 354	4,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T - 19	7,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
	TOTAL	59,40 €	

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Considérant qu'il s'agit des recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites que se sont avérées infructueuses, il convient de régulariser la situation budgétaire de la commune et de les admettre en non-valeur,

Le Conseil Municipal accepte à la majorité, que la somme de 59,40 € soit admise en non-valeur.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13 VOIX	2 VOIX – M Nicolas DUCHEMIN M Thierry ARLETTAZ	

16- QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Monsieur le Maire fait un point rapide sur les travaux de l'école élémentaire, qui ont débuté début février, principalement la toiture et des démolitions intérieures,

Les travaux de la rue des Vignerons sur l'aménagement de la voirie touchent à sa fin, les délais ont été respectés.

Le week-end prochain, samedi 13 avril aura lieu la 32^{ème} Foire au Boudin, avec une foire aux plantes, une foire des commerçants ainsi qu'une brocante.

Le dimanche 14 avril aura lieu la Fête de la RN7 pour un départ vers Pougues-les-Eaux, nous attendons environ 300 personnes.

Lecture du cahier de doléances ;

- Une personne se plaint de la vitesse des véhicules aux Pelus du Bas, et celle-ci soumet l'idée d'installer des ralentisseurs, Monsieur Bondeux ira voir directement cette personne afin d'échanger à ce sujet.
- Un administré demande s'il est possible d'installer sur les places de parking qui se situent place de l'Ecu, des demi rondins de bois comme sur la place Alexandrine Semence, une réponse lui sera faite,

La parole est laissée au public.

Un commerçant de la commune demande si la continuité de la réfection des trottoirs de la rue Jean Jaurès sera faite par la suite, il lui est répondu que oui, mais pas sur l'année 2024, un programme de voirie 2025/2026 sera à l'étude prochainement.

Une administrée demande si la convention citoyenne a bien été signée et le cas échéant s'il est possible de connaître la liste des personnes référentes, Monsieur le Maire l'informe que la convention a bien été signée, et que la liste sera bientôt connue, une dernière réunion avec les gendarmes est nécessaire, actuellement le système fonctionne déjà.

Le prochain Conseil est prévu pour le lundi 6 mai 2024.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance,
Alison PETIT



Le Maire,
Patrick BONDEUX

